

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 22 janvier 2026

Date de la convocation
14/01/2026

Le vingt-deux janvier de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage
14/01/2026

Etaient présents : 13 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : 7 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER
Absents donnant pouvoir : 2 - Stéphane LACOSTE à Nicolas TAGUAY, Maryline GIRARD à Nicolas MEYFROODT,

Secrétaire de séance : Michel MALINGRE

OBJET: Séjour « été » des 5-7 ans : validation du projet et participation des familles

Réf : CM 2026-01

Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet de séjour des 5-7 ans, à la Ferme Pédagogique d'ECANCOURT (95), du 20 au 22 juillet 2026.

Le coût se décomposera donc comme suit :

6042	Achat de Prestations de Services	
	Hébergement en pension complète	2 892,00 €
	TOTAL	2 892,00 €
6247	Transports collectifs	
	Bus Bernes/Jouy-le-Moutier et transport sur place pour l'ensemble des activités	791,96 €
	TOTAL	791,96 €
	TOTAL GÉNÉRAL	3 683,96 €

Considérant que pour prendre en compte la situation financière des familles, il est proposé d'utiliser une participation différenciée selon le Quotient Familial,

Considérant que le séjour est encadré par deux animateurs et un responsable de séjour dont les charges de personnel ne sont pas intégrées au coût du séjour,

Considérant que le séjour est accessible à 12 participants, le coût de revient par participant est de 306.99 €.



Considérant qu'à chaque séjour le prix demandé par participant est déterminé par la prise en charge systématique d'une partie du prix du séjour par la collectivité et la CAF, Monsieur le Maire propose ainsi de fixer le prix maximum du séjour par enfant : à 115 € pour les enfants bernois et 132 € pour les non bernois, et en application de l'article 2 (quotient).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Article 1 :

Séjour des 5-7 ans avec un projet du 20 au 22 juillet 2026 :

- VALIDE le projet de séjour,
- DÉCIDE que la participation des familles est fixée suivant le quotient familial sur la base d'un tarif maximal de 115 € pour les enfants bernois et 132 € pour les non bernois.
- DIT que les familles pourront régler le montant en trois fois maximum sur mars, avril et mai 2026, suivant facturations du régisseur.
- PRÉCISE que toute inscription est définitive après validation par le Pôle Education ; en cas d'annulation par les familles, la participation financière au séjour reste due, sauf cas particuliers soumis à l'appréciation du Maire et de son Adjoint aux affaires scolaires-petite enfance et à la jeunesse.

Article 2 : FIXE la participation des familles suivant le tableau :

QF selon délibération n° CM 2025-27 du 5 juin 2025	
Tranches	Montants
T1: 0€ à 548 €	88 €
T2: 549€ à 919€	94 €
T3: 920€ à 1290€	102 €
T4: 1291€ à 1661€	109 €
T5: à partir de 1662€	115 €
Extérieurs 1 : de 0€ à 1300€	125 €
Extérieurs 2 : à partir de 1301€	132 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à venir pour appliquer cette décision.

Article 4 :

- FIXE les modalités d'inscription de la manière suivante :
- Les familles envoient une demande d'inscription par courrier ou par mail à l'adresse suivante, alshlespetitsprinces@bernes95.fr avant le 15 février 2026. Si une demande arrivait après cette date, elle serait mise en attente.

Article 5 :

Les demandes d'inscriptions seront confirmées fin février en fonction des critères suivants :

- Fréquentation régulière des accueils
- À jour des paiements des factures éditées par la Mairie
- Date de la demande
- Nombre de participations à un séjour proposé par la Mairie

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 22/01/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Michel MALINGRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 095-219500584-20260122-2026_01_01-DE

S²LO